



Convention de mise en situation pédagogique

en vue de l'obtention du Brevet d'Initiateur Fédéral

Article 1

La présente convention est établie entre :

1. La Fédération Française des Sports de Glace (FFSG), organisme de formation déclaré, dont le siège est sis 6 avenue du Professeur André Lemierre - 75020 PARIS, représentée par M. Didier GAILHAGUET en sa qualité de Président,

ET

2. La structure d'accueil du stagiaire (club affilié à la FFSG) (Nom et Adresse) :

.....
.....

N° et date d'agrément Jeunesse et Sport :

représentée par son (sa) Président(e), Madame, Mademoiselle, Monsieur :

(Nom, prénom) :

Article 2

La présente convention est établie dans le cadre de la formation au Brevet d'Initiateur Fédéral organisée et mise en oeuvre par la Fédération Française des Sports de Glace.

Elle concerne l'initiateur stagiaire : Mademoiselle Madame Monsieur

Nom, prénom :

N° de licence FFSG :

Article 3

La structure dénommée à l'article 1 s'engage à accueillir l'initiateur stagiaire concerné, sur une durée de 20H au moins, pour lui permettre d'effectuer un stage pédagogique de formation.

Le présent stage en situation se déroulera sur la période définie entre le 1er jour d'entrée en formation et le 31 Mai 2011 au plus tard.

En conséquence, la structure d'accueil placera l'initiateur stagiaire sous l'autorité de :

Mademoiselle Madame Monsieur

titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option Sports de Glace.

Article 4

Le tuteur de stage a pour rôle :

- de proposer les conditions d'encadrement répondant aux objectifs de formation de l'initiateur
- d'accompagner le stagiaire durant la durée totale de stage pédagogique
- de conseiller le stagiaire dans les domaines techniques et pédagogiques
- d'aider le stagiaire à compléter sa formation
- de signaler à la Fédération toute difficulté éventuellement rencontrée dans le cadre des interventions de l'initiateur en formation.

Article 5

L'initiateur stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil et notamment en ce qui concerne la discipline, les horaires d'encadrement, et les règles de prévention, d'hygiène et de sécurité.

Il informe l'organisme de formation en cas d'événements susceptibles d'entraver la bonne marche de sa formation.

Article 6

L'organisme de formation s'engage à assurer la formation et le suivi du stagiaire.

SIGNATURES :

Le Président de la FFSG, M. Didier Gailhaguet Date : Signature + Cachet :	Le(a) Président(e) de la Structure d'Accueil : Nom, Prénom : Date : Signature + Cachet :
Le(a) tuteur de stage : Nom, Prénom : Date : Signature :	Le(a) stagiaire : Nom, Prénom : Date : Signature :